



SYNODUS EPISCOPORUM



CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Vatican, le 17 janvier 2022

Prot. n. 210382

Prot. n. Sp.R. 2633/21

Chers frères et sœurs,

nous venons à vous avec beaucoup de gratitude et d'espoir, sachant que vous avez non seulement une histoire glorieuse à raconter mais aussi une grande histoire à construire. Votre histoire est l'histoire de l'Église et les événements de la vie de l'Église sont des événements de votre vie.

Comme vous le savez, le processus synodal que l'Église traverse est enrichi de manière inestimable par les charismes suscités par l'Esprit, et parmi ceux-ci, vos charismes occupent une place particulière.

Nous vous écrivons cette lettre en réponse à des demandes concernant votre participation au processus synodal.

1. L'objectif de la première phase du processus synodal est « la consultation du Peuple de Dieu sur le thème de l'Assemblée synodale » (EC 5, 2), qui est suivie, selon ce qui a été établi par la Secrétairerie Générale du Synode, du discernement des Pasteurs dans les Conférences épiscopales au niveau national et continental ;

En vertu de l'affirmation selon laquelle « la consultation du Peuple de Dieu a lieu dans les Églises particulières » (EC 6, 1), fondée sur le principe ecclésiologique selon lequel l'Église une et unique existe dans et à partir des Églises particulières (cf. LG 23), il faut considérer que la manière ordinaire de réaliser la consultation du Peuple de Dieu est celle initiée par les évêques dans leurs Églises particulières respectives (cf. EC 6, 1).

2. Dans ce cadre de référence, les consacrés, hommes et femmes, comme tous les membres du Peuple de Dieu, sont appelés à donner leur contribution de prophétie et de discernement avant tout dans les Églises particulières où ils se trouvent ; si cette présence venait à manquer, le principe même de l'Église-Peuple de Dieu, qui exige la participation de tous en vertu de leur commune dignité baptismale, serait remis en question, et la consultation elle-même serait gravement appauvrie, car elle serait privée par choix d'une voix fondamentale dans la vie de l'Église.

**Aux Supérieurs Majeurs
des Instituts de Vie Consacrée et des Sociétés de Vie Apostolique**
USG
UISG
CMIS

Par conséquent, les personnes consacrées, hommes et femmes, et les communautés elles-mêmes, selon leur charisme propre et dans la mesure accordée par leurs constitutions, doivent participer activement au cheminement synodal des Églises particulières dans lesquelles elles vivent leur charisme et exercent leur ministère pastoral.

3. Les Fédérations et les Conférences masculines et féminines des Instituts de Vie Consacrée, des Sociétés de Vie Apostolique (cf. EC 6, 2), et Instituts Séculiers, tout comme les Associations de fidèles (cf. EC 6, 3), peuvent lancer une consultation interne au sein des différents Instituts, avec la participation de tous les membres ; dans ce cas, les membres des Instituts devraient réfléchir à la contribution que la vie consacrée, qui a toujours été caractérisée par des styles et des formes de participation à la vie et au gouvernement des communautés, peut offrir à la croissance d'une Église véritablement synodale.

En cas de lancement de ces consultations internes, chaque Institut de Vie Consacrée, Société de Vie Apostolique ou Instituts Séculiers enverra, avant le 30 juin 2022, une contribution unique directement à la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique et non pas par l'intermédiaire des Conférences nationales comme cela avait été communiqué précédemment. Avant le 15 août 2022, la Congrégation IVCSVA transmettra à la Secrétairerie Générale du Synode des Évêques une synthèse des contributions reçues.

Les gouvernements généraux réfléchiront également à l'exercice de la gouvernance au sein des Instituts individuels et aux relations entre les différents Instituts. Ces contributions seront collectées par l'UISG, l'USG et la CMIS, qui enverront un résumé à la Secrétairerie Générale du Synode des Évêques avant le 15 août 2022 (cf. EC 7, 1).

Le droit d'envoyer des contributions directement à la Secrétairerie Générale du Synode des Évêques reste intact (cf. EC 7, 2) mais *toujours de manière extraordinaire*.


João Braz Card. DE AVIZ
Préfet de la Congrégation
pour les Instituts de Vie Consacrée
et les Sociétés de vie apostolique


Mario Card. GRECH
Secrétaire Général
du Synode des Evêques